



Institut Saint-Simon

Centre régional de formation
aux métiers éducatifs et sociaux

**Accès à la formation d'éducateur
spécialisé**

REGLEMENT D'ADMISSION

Sommaire

Les conditions pour se présenter aux épreuves	P 3
Les épreuves d'admission: modalités	
l'écrit	P 3
L'oral	P 4
La commission d'admission et d'allègements	P 5
Le protocoles d'allègements et de dispenses	P 6
Calendrier des épreuves et étapes constitutives de l'admission à l'Institut St Simon	P 7
Annexes: la durée de la formation selon les parcours	P 8

L'institut St Simon met en œuvre la formation éducateur spécialisé sur deux sites:

Le site de Toulouse Avenue du Général De Crotte, 31100 Toulouse

- 30 étudiants en formation initiale
- 35 étudiants relevant d'allègements et / ou de dispenses

Le site d'Albi Le Prestil, 81990 Albi

- 20 étudiants en formation initiale
- 40 places d'apprentis (agrément DFPA)

1 Les conditions pour se présenter aux épreuves d'admission¹

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- être titulaire du diplôme d'État d'aide médico-psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant,
- être titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant,
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé,

2 Les épreuves d'admission² :

1^{er} partie : Une épreuve écrite

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 du travail social³ sont dispensés de cette épreuve.

Pour les autres candidats cette épreuve permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Une Commission Régionale de sélection, regroupant les trois centres de formation d'éducateurs spécialisés, est le maître d'oeuvre de cette 1^{er} partie des épreuves du concours d'admission.

Cette épreuve se déroule sous l'autorité d'un président de sélection, chargé de faire respecter le cadre de cette 1^{er} partie. En cas d'incidents, un procès-verbal sera établi par le responsable de la salle et adressé au président de la sélection et à la DRJSCS⁴ Midi-Pyrénées, qui seront habilités à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du candidat.

Modalités:

Cette épreuve écrite de 2h s'effectue sous la forme de tests psychotechniques qui s'appuient sur:

- Le raisonnement logique non verbal, faisant appel à des relations d'induction et de déduction, et mettant en jeu l'aptitude à s'adapter à la réalité concrète, à comprendre et résoudre des problèmes pratiques simples.
- La grammaire, susceptible d'apprécier les acquis dans le domaine de l'orthographe et de la conjugaison.
- Le vocabulaire, qui reflète une aisance dans l'utilisation de la langue par la compréhension de textes et la richesse et la précision du vocabulaire.
- La logique de proposition, qui met en œuvre la rigueur dans la prise en compte des informations, la fluidité mentale et verbale.
- La culture générale.

Ces tests sont élaborés et corrigés selon un cahier des charges formulé par la Commission Régionale de Sélection. Les copies sont anonymées.

¹ Titre 1, article 2 de l'arrêté du 20 Juin 2007

² Titre 1, Article 3 de l'Arrêté du 20 Juin 2007

³ Assistant social, éducateur technique spécialisé, conseillère en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, diplôme d'État à la fonction d'animation.

⁴ Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La notation est sur 100 points.

A partir de 100 questions pour lesquelles la bonne réponse vaut 1 point.

L'admissibilité liée à l'épreuve écrite:

Le candidat est déclaré admissible s'il obtenu une note égale ou supérieure à 50 points / 100

La Commission Régionale de Sélection notifie à chaque candidat ses résultats par courrier.

Les candidats admis à la 1^e partie et les candidats dispensés de celle-ci, sont convoqués par l'Institut St Simon, pour passer les épreuves de la 2^e partie.

2^e partie Une épreuve orale sous formes d'entretiens et d'épreuve de groupe

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Déroulement de l'épreuve : De Février à Avril

Résultats de l'épreuve: Mi Mai

Modalités

Un entretien individuel de 20 mn avec un professionnel de terrain ou un formateur destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique (parcours du candidat, son projet professionnel, articulation avec le projet de l'Institut)

Un entretien individuel de 20 mn avec un psychologue destiné à apprécier la capacité du candidat à se situer dans son parcours personnel (contrôle de soi, maturité affective, capacités d'adaptation).

Une épreuve de groupe de 45 mn destinée à apprécier les aptitudes des candidats à s'inscrire dans un dynamique collective : capacités d'écoute, de réflexion, implication dans les échanges, (verbalisation, capacité d'analyse).

Cette épreuve est construite autour d'un support vidéo, à partir duquel différents temps d'élaboration (individuelle et collective) sont proposés. Cette épreuve est animée par un jury composé d'un formateur ou un professionnel de terrain et un psychologue.

La notation

Chaque sous épreuve est notée sur 20 points entiers. Un coefficient 2 est attribué aux épreuves: entretien professionnel et épreuve de groupe. La notation de cette 2^{ème} partie se fait à partir du total des 3 sous épreuves, soit sur 100 points

L'admissibilité liée à l'épreuve orale

Pour être admissible, les candidats doivent avoir obtenu au moins 50 pts/100 pts, il est à noter que ce seul critère ne garantit pas l'admission. En effet, le nombre de places par voie de formation étant inférieur au nombre de candidats, la liste des admis se fait à partir d'un classement des résultats par ordre décroissant, dans la limite des places disponibles par voie de formation.

Un 1^e classement des candidats est effectué à partir de leurs résultats par ordre décroissant.

Pour les candidats ex æquo, un 2^{ème} classement est fait, en prenant par ordre prioritaire la note obtenue à l'épreuve de groupe, puis celle obtenue à l'entretien professionnel.

Les éléments contenus dans les comptes-rendus d'évaluation et synthèses, permettent d'affiner le 2^{ème} classement au regard de l'homogénéité des appréciations évaluatives.

Remarque : l'Institut St Simon dispense la formation dans deux sites: Toulouse et Albi.

- Le site de Toulouse accueille les cursus initiaux sans allègements, avec allègements ou dispenses, et les candidats post jury VAE.

- Le site d'Albi accueille le cursus initial, initial par voie d'apprentissage et les candidats post jury VAE

L'admission est liée à une inscription à un des sites de formation choisie par le candidat

L'inscription est définitivement arrêtée par la commission d'admission au regard de :

- La demande du candidat est prise en compte en fonction de son classement et dans la limite des places disponibles par site et par voie de formation.

- La demande du candidat n'est pas prise en compte s'il reste des places disponibles par site et par voie de formation, afin d'organiser la cohérence et la composition des groupes de formation.

La commission d'admission et d'allègement

La commission d'admission: (Textes de référence, Arrêté du 20 Juin 2007)

Article 4: Une commission d'admission est instituée dans chaque établissement. Elle est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État, d'éducateur spécialisé et d'un professionnel titulaire du diplôme d'État d'éducateur spécialisé extérieur à l'établissement de formation.

Objet de la commission d'admission

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation à l'Institut. Cette liste précisant par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours.

Elle établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

Cette liste est transmise à la Direction Régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Composition de la commission

- La directrice adjointe de l'Institut ST Simon (présidente de la commission),
- Le responsable du pôle éducation spécialisée, le responsable du pôle de l'antenne d'Albi,
- La responsable du dispositif de Validation des acquis de l'expérience,
- Deux cadres de la formation éducateur spécialisé,
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé extérieur au centre de formation

Fonctionnement de la commission d'admission

Le président présente l'ensemble des résultats obtenus aux épreuves de sélection :

Il fait état du nombre de candidats qui ont passé les épreuves, du nombre de candidats admissibles (candidats qui ont obtenu au moins 50 points/100), du nombre de candidats ajournés.

Remarque: l'admissibilité n'est valable que pour l'année en cours.

La commission établit la liste et le classement des candidats admis en cursus initial (Classement des candidats effectué à partir des notes obtenues par ordre décroissant), et organise la composition des groupes de formation entre les sites de Toulouse et Albi.

Pour cela, elle prend en compte les demandes des candidats (notées dans le dossier), à partir du classement et dans la limite des places disponibles.

Remarque : lorsque la limite des places par site est atteinte, la commission peut ne pas prendre en compte les demandes des candidats relatives à un des sites.

La commission établit la liste et le classement des candidats admis avec allègements et/ou dispenses dans la limite des places disponibles (Classement des candidats à partir des notes obtenues par ordre décroissant).

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précise, par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours. Cette liste est envoyée à la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Remarque

Les candidats admis qui ont fait une demande de financement dans le cadre d'un congé individuel de formation peuvent, s'ils n'ont pas obtenu ce financement au moment de la confirmation d'inscription, peuvent garder le bénéfice de l'admission en formation pendant 5 ans, sous condition de justifier d'une demande de financement de formation en cours, réactualisée tous les ans.

Allègements et dispenses de formation

Des allègements et des dispenses de formation théorique ou pratique peuvent être accordés en référence aux textes réglementaires (arrêté du 20 juin 2007)

1) Vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants :

- un des deux diplômes professionnels de niveau 4 du travail social : DE TISF, DEME ou CAFME,
- du DE AMP ou DE AVS et avez exercé 5 ans dans l'emploi correspondant à l'un de ces deux diplômes,
- un diplôme équivalent à BAC+2 à visée professionnelle dans les domaines de l'éducation, l'animation, le travail social (DUT carrières sociales, Deust animation....),
- une licence ou un MASTER 1 en sciences humaines ou sociales (sciences de l'éducation, psychologie, sociologie, droit, philosophie) ou une licence professionnelle dans les domaines de l'éducation, l'animation, le travail social, - un MASTER 2 quelque soit la spécialité,

Vous pouvez bénéficier d'un allègement de formation. Votre demande d'allègement doit être effectuée lors de votre inscription en ligne et elle vous sera automatiquement accordée au titre d'un des diplômes mentionnés ci-dessus.

Cet allègement vous permettra d'effectuer la formation en deux ans. Vous devrez cependant passer l'ensemble des épreuves de certification.

2) Vous êtes titulaire d'un autre diplôme d'enseignement supérieur validé et équivalent à un BAC+2 minimum et vous estimez, qu'au regard de votre parcours personnel et de vos expériences professionnelles, vous pouvez prétendre bénéficier d'un allègement de formation.

Dans ce cas, vous devez en faire la demande lors de votre inscription en ligne et nous demander, par écrit, un dossier de demande d'allègement à compléter.

Constitution du dossier de demande d'allègement(s) et/ou dispenses

- Les photocopies des diplômes et documents justifiants la demande d'allègement
- Description des champs disciplinaires suivis dans les formations justifiant la demande
- Description des expériences professionnelles (Durée, nature du travail exercé)
- Une lettre détaillant votre projet de formation professionnelle

Remarque : seuls les dossiers complets et retournés à la date demandée lors de l'envoi du dossier de demande d'allègement sont examinés par la commission d'allègement du centre de formation.

Le protocole pour les allègements et dispenses

La commission d'admission examine les dossiers et les demandes faites par les candidats : sont regardés :

- les correspondances entre les diplômes des formations antérieures du candidat et les contenus du référentiel de formation éducateur spécialisé,
- l'expérience professionnelle du candidat,
- Le projet de formation professionnelle présenté par le candidat.

Les dispenses sont prises en compte telles que définies par le décret et présenté dans les tableaux ci-après, annexés.

Au regard de ces correspondances peut être pris en compte un volume d'heures d'allègements de formation, dans la limite des allègements prévus par le décret et présenté dans les tableaux ci-après, annexés.

Les résultats

Chaque candidat est informé par courrier de ses résultats.

Les candidats non admis peuvent solliciter des informations quant à leur ajournement.

Pour cela, **une demande écrite doit être adressée avant le 30 juin** à l'Institut Saint Simon ; un rendez-vous téléphonique avec un formateur leur sera proposé.

✚ **Le 14 Janvier 2012: 1^{ère} partie des épreuves de sélection: l'écrit**

✚ **Du 27 février au 30 Mars 2012: 2^{ème} partie des épreuves de sélection: l'oral**

✚ **Le 24 Avril : commission d'admission et d'allègements**

La commission d'admission et d'allègements arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précise, par voie de formation, le nombre de candidats admis, et la durée de leur parcours de formation.

Remarque: Pour les candidats admis qui relèvent d'allègements et/ou de dispenses, la commission précise les protocoles d'allègements et dispenses prévues pour chacun des diplômés le permettant.

✚ **1^{ère} semaine de Mai: envoi des notifications d'admission**

Une notification d'admission est envoyée à chaque candidat accompagnée de la proposition du parcours de formation retenue par la commission d'admission (heures de formation à l'Institut, heures de formation en situation professionnelle, heures globales, durée de la formation).

La proposition de parcours de formation doit être retournée signée à l'Institut, au plus tard le **14 Mai 2012**, (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée du règlement des droits d'inscription.

Remarque : Le non respect du délai imparti, ou la proposition de parcours non signée ou le règlement des frais d'inscription non réglés annuleront l'admission en formation.

✚ **Pour les candidats admis et ayant rempli les conditions ci-dessus:**

2 journées d'information et d'accompagnement à la recherche des stages auront lieu les 7 et 8 Juin 2012 (présence obligatoire)

ANNEXES

Les parcours de formation avec allègements et/ou dispenses

Les candidats titulaires des diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale d'1/3

- Les titulaires de diplômes sanctionnant 2 années d'études accomplies après le baccalauréat
- Les titulaires du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)
- Les titulaires du diplôme de moniteur éducateur (ME)
- Les titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ayant exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- Les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (AVS) ayant exercé 5 ans dans l'emploi correspondant

Organisation des parcours de formation pour les allègements d'1/3 de la formation					
	2 ans post bac	TISF	ME	AMP	AVS
DF 1 (450h)	De 300 à 450h	300 h	300 h	300 h	300 h
DF 2 1^{ère} partie (300 h)	De 200 à 300h	200 h	200 h	200 h	200 h
DF 2 2^{ème} partie (200 h)	De 130 à 200 h	130 h	130 h	130 h	130 h
DF 3 1^{ère} partie (125 h)	De 84 à 125 h	84 h	84 h	84 h	84 h
DF 3 2^{ème} partie (125 h)	De 84 à 125 h	84 h	84 h	84 h	84 h
DF 4 1^{ère} partie (125 h)	De 84 à 125 h	84 h	84 h	84 h	84 h
DF 4 2^{ème} partie (125 h)	De 84 à 125 h	84 h	84 h	84 h	84 h
Total formation ISS	De 966 à 1450 h 28 à 60 sem	966 h 28 sem	966 h 28 sem	966 h 28 sem	966 h 28 sem
Durée Stages	1680 h à 2100 h 48 sem à 60 sem	1680 h 48 sem	1680 h 48 sem	1680 h 48 sem	1680 h 48 sem
Durée totale formation	2646 à 3550 h 76 à 102 sem	2646 h 76 sem	2646 h 76 sem	2646 h 76 sem	2646 h 76 sem
Amplitude formation	2 à 3 années Sept 2012 Juin 2014 ou 2015	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014

Les allègements de 2/3 de la formation

Les allègements de 2/3 de la formation

Les candidats titulaires des diplômes correspondant aux conditions ci-dessous peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de deux tiers de la formation

- les titulaires d'au moins une licence ou un titre admis en équivalence
- les titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales
- les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre National de Formation et d'Études de la protection judiciaire de la jeunesse (CNFE)
- les titulaires du diplôme d'État d'infirmière
- les titulaires du diplôme d'État de puériculture

Organisation des parcours de formation pour les allègements de 2/3 de la formation					
	Licence ou titre admis en équivalence	DUT Mention carrières sociales	CNFE	DE Infirmière	DE puéricultrice
DF 1 (450h)	De 150 à 300 h	De 150h à 300 h	De 150h à 300 h	De 150h à 300 h	De 150h à 300 h
DF 2 1^{ère} partie (300 h)	De 100 à 200h	De 100h à 200h	De 100h à 200h	De 100h à 200h	De 100h à 200h
DF 2 2^{ème} partie (200 h)	De 66 à 134 h	De 66h à 134 h	De 66h à 134 h	De 66h à 134 h	De 66h à 134 h
DF 3 1^{ère} partie (125 h)	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h
DF 3 2^{ème} partie (125 h)	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h
DF 4 1^{ère} partie (125 h)	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h	De 42h à 83 h
DF 4 2^{ème} partie (125 h)	De 42 à 83 h	De 42 à 83 h	De 42 à 83 h	De 42 à 83 h	De 42 à 83 h
Total formation ISS	De 484 à 966 h	De 484 à 966 h	De 484 à 966 h	De 484 à 966 h	De 484 à 966 h
Durée Stages	1680 h 48 sem	1680 h 48 sem	1680 h 48 sem	1680 h 48 sem	1680 h 48 sem
Durée totale formation	2164 à 2646 h 62 à 76 sem	2164 à 2646 h 62 à 76 sem	2164 à 2646 h 62 à 76 sem	2164 à 2646 h 62 à 76 sem	2164 à 2646 h 62 à 76 sem
Amplitude Formation	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014

Les dispenses de formation pour les diplômés de niveau 3 du CASF

- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- Diplôme d'État d'assistante de service sociale (DEASS)
- Diplôme d'État de conseillère en économie sociale et familiale (DCESF)
- Diplôme d'État à la fonction d'animateur (DEFA)

Dispenses des DF3 et DF4 et allègements dans les DF1 et DF2

Organisation des parcours de formation pour les diplômés de niveau 3 relevant du CASF					
	DEETS	DEEJE	DEASS	DCESF	DEFA
DF 1 (450h)	300 h	300 h	300 h	300 h	300 h
DF 2 1^{ère} partie (300 h)	200 h	200 h	200 h	200 h	200 h
DF 2 2^{ème} partie (200 h)	134 h	134 h	134 h	134 h	134 h
DF 3 1^{ère} partie (125 h)	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
DF 3 2^{ème} partie (125 h)	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
DF 4 1^{ère} partie (125 h)	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
DF 4 2^{ème} partie (125 h)	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Total formation ISS	634 h	634 h	634 h	634 h	634 h
Durée Stages	1120 h 2X16 sem	1120 h 2X 16 sem	1120 h 2X16 sem	1120 h 2X16 sem	1120 h 2X16 sem
Durée totale formation	1754 h 48 sem	1754 h 48 sem	1754 h 48 sem	1754 h 48 sem	1754 h 48 sem
Amplitude formation	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014	2 années Sept 2012 Juin 2014

Les dispenses de formation pour les moniteurs éducateurs

Pour les moniteurs éducateurs Justifiant à compter du début de leur formation, d'un ou plusieurs contrats de travail, d'une durée cumulée supérieure ou égale à 2 ans

- Ils sont dispensés du DF1 et des 1^{ère} parties des DF2,DF3,DF4
- La durée des stages: minimum 8 semaines si le candidat est en situation d'emploi d'éducateur et minimum 20 semaines si le candidat n'est pas en situation d'emploi d'éducateur

	Moniteur éducateur justifiant à compter du début de leur formation, d'un ou plusieurs contrats de travail, d'une durée cumulée supérieure ou égale à 2 ans	Moniteur éducateur justifiant à compter du début de leur formation, d'un ou plusieurs contrats de travail, d'une durée cumulée supérieure ou égale à 2 ans en emploi sur un poste d'éducateur spécialisé
DF 1 (450 h)	Dispensé	Dispensé
DF 2 1^{ère} partie (300 h)	Dispensé	Dispensé
DF 2 2^{ème} partie (200 h)	200 h	200 h
DF 3 1^{ère} partie (125h)	Dispensé	Dispensé
DF 3 2^{ème} partie (125 h)	125 h	125 h
DF 4 1^{ère} partie (125 h)	Dispensé	Dispensé
DF 4 2^{ème} partie (125 h)	125 h	125 h
Total formation ISS	450 h 13 sem	450 h 13 sem
Durée Stages	700 h 20 sem	280 h 8 sem
Durée totale formation	1150 h 33 sem	730 h 21 sem
Amplitude formation	Mars 2013 à Juin 2014 16 mois	Mars 2013 à Juin 2014 16 mois